

## Demande de certificat de décharge à l'égard d'une vente en bloc

Les personnes qui vendent leur actif commercial doivent obtenir un certificat de décharge et en fournir une copie à l'acheteur.

Un certificat de décharge ne sera pas délivré en cas de dette fiscale et tant que la déclaration et la remise finales ne seront pas déposées. La déclaration et la remise finales sont exigibles au 20<sup>e</sup> jour du mois suivant la date de la vente de l'actif commercial.

### SECTION A (Vente) :

Date de la vente

### SECTION B (Vendeur) :

Nom légal de l'entreprise vendue		Numéro de TVD
Faisant affaire sous le nom de		
Adresse		Code postal
Personne-ressource	Téléphone	Courriel

### SECTION C (Acheteur) :

Nom légal de l'acheteur		Numéro de TVD
Faisant affaire sous le nom de		
Adresse		Code postal
Personne-ressource	Téléphone	Courriel

### SECTION D (Convention d'achat ou de vente) :

Veillez répondre aux questions suivantes concernant la convention d'achat ou de vente :

	Oui	Non
La convention d'achat ou de vente fournit-elle une ventilation du prix d'achat pour l'actif commercial?		
Si des améliorations locatives étaient incluses dans la vente, la convention d'achat ou de vente fournissait-elle une ventilation de ces améliorations?		
<b>Si vous avez répondu « non » à une des questions ci-dessus, la Déclaration de l'actif commercial à l'annexe A doit être remplie et signée par le vendeur et l'acheteur avant la délivrance d'un certificat de décharge. Si vous avez répondu « oui » aux questions ci-dessus, il n'est pas nécessaire de remplir la Déclaration de l'actif commercial.</b>		
	Oui	Non
Une entreprise existante a-t-elle été achetée lorsque l'entreprise faisant l'objet de la vente a été établie?		
<b>Si vous avez répondu « oui », indiquez le nom de l'entreprise qui a été achetée et la date d'achat</b>		

<b>SECTION E (Livres et registres) :</b>	
Les livres et les registres de l'entreprise faisant l'objet de la vente pourront être consultés à des fins de vérification à :	
Endroit	
Nom de la personne en possession des registres	
Téléphone	Courriel

<b>SECTION F (Comptes de taxes) :</b>
La réception de la présente demande tiendra lieu d'avis de fermer le compte de TVD et de taxe sur le tabac (le cas échéant) lié à l'entreprise vendue à la section A. Si vous devez conserver votre numéro de TVD, indiquez pour quelles raisons :
<b>Remarque :</b> Toute personne qui utilise un numéro de TVD annulé ou qui exerce des activités nécessitant un numéro de TVD ou un permis de vente de tabac valide après son annulation commet une infraction.

<b>SECTION G (Certificat de décharge) :</b>	
Le certificat de décharge et une copie de celui-ci doivent être envoyés à :	
Nom	
À l'attention de	
Adresse	Code postal
Téléphone	Courriel

<b>SECTION H (Attestation) :</b>	
J'atteste que les déclarations dans la présente formule sont véridiques et exactes. J'autorise aussi la Division des taxes de Finances Manitoba à communiquer avec la personne nommée à la section G.	
Nom du vendeur ou de l'agent ou représentant autorisé	
Signature	Date
<b>Remarque :</b> Un avocat ou un autre représentant peut seulement signer la présente demande s'il est indiqué en tant que personne-ressource autorisée dans le compte de taxe de vente au détail du vendeur.	

<b>SECTION I (Documentation) :</b>	
La présente formule dûment remplie doit être accompagnée de ce qui suit :	
	Oui
J'ai inclus une copie de la convention d'achat ou de vente.	

**Veillez envoyer le tout à :**

Agent de vente en bloc  
 Division des taxes de Finances Manitoba  
 401, avenue York, bureau 101  
 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204 945-6444  
 Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
 Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
 Site Web : [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html)

La présente déclaration doit être remplie si la convention d'achat ou de vente ne comprenait pas de ventilation détaillée de l'actif. Elle doit être signée par le vendeur et l'acheteur.

<b>SECTION A (Prix d'achat) :</b>			
Fournissez une ventilation du prix d'achat :			
Bien-fonds	\$	Mobilier	\$
Immeubles	\$	Machinerie et équipement	\$
Améliorations locatives ( <b>veuillez remplir la section B</b> )	\$	Véhicules et remorques	\$
Inventaires (Biens destinés à la vente)	\$	Achalandage	\$
Autre (précisez) :			\$
TOTAL			\$

<b>SECTION B (Améliorations locatives) :</b>			
Si des améliorations locatives sont incluses dans la vente, une ventilation doit être fournie. Si une ventilation n'est pas fournie, le montant complet des améliorations locatives est taxable. Fournissez la ventilation suivante :			
Comptoirs	\$	Plomberie	\$
Rayonnage	\$	Murs	\$
Armoires	\$	Revêtement de sol	\$
Stations de travail	\$	Portes et fenêtres	\$
Enseignes	\$	Appareils d'éclairage	\$
Autre (précisez) :			\$
TOTAL			\$

#### ATTESTATION

J'atteste que les déclarations dans la présente formule sont véridiques et exactes.

\_\_\_\_\_  
Nom du vendeur (en lettres moulées)  
(ou personne-ressource autorisée dans le compte)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom de l'acheteur (en lettres moulées)  
(ou personne-ressource autorisée dans le compte)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Remarque :** Un avocat ou un autre représentant peut seulement signer la présente demande s'il est indiqué en tant que personne-ressource autorisée dans le compte de taxe de vente au détail du vendeur ou de l'acheteur.

**Remarque :** Les acheteurs doivent remettre la taxe payable sur l'actif commercial taxable au plus tard le 20<sup>e</sup> jour du mois suivant la date de l'achat. Voir le bulletin n<sup>o</sup> TAMTA 002 – *Les ventes en bloc – Achat et vente de l'actif commercial*, pour en savoir plus.